

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

**Herausgeber:** Aînés

**Band:** 10 (1980)

**Heft:** 11

**Rubrik:** Votre argent : questions réponses

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

votre  
argentquestions  
réponses

Par le Service romand d'information  
du Crédit Suisse

## La chèvre et le chou

*Mme L. G., à Genève: Lorsque l'on parle du succès d'un emprunt public — par exemple du canton de Genève — on lit souvent que la répartition a dû se faire sur une base réduite. Pourriez-vous m'expliquer ce que cela signifie?*

Supposons que le canton de Genève cherche à emprunter 100 millions de francs sur le marché suisse des capitaux. Comme il s'agit d'un Etat membre de la Confédération, que les capitaux à investir sont abondants et que les conditions offertes (taux d'intérêt, prix d'émission, etc.) sont alléchantes, cet emprunt connaît un grand succès: l'addition de toutes les demandes de souscription permettrait de répondre à un emprunt de 150 millions.

Dans certains cas — plutôt rares — l'emprunteur accepte d'augmenter le montant qu'il désire obtenir sur le marché des capitaux. Ce qui permet de satisfaire toutes les demandes. Mais le plus souvent, l'emprunteur n'a aucune envie d'augmenter son engagement. Dans ces conditions, il faudra procéder à une répartition selon le bon principe que plus il y a de convives pour manger le gâteau, plus les parts seront petites.

Supposons que Ludovic Tartempion soit un bon client de la Banque Grossous & Cie, notre homme aura toutes

les chances d'obtenir un certain nombre d'obligations du canton de Genève. Par contre, Alain Bonmot, qui n'est pas client de la Banque Grossous et qui ne s'est adressé à elle que pour multiplier ses chances au moment de la répartition, ne sera servi que s'il reste quelque chose.

## Qu'est-ce qu'un pacte successoral ?

*M. Maxime C. Carouge: Parlant entre amis de questions de succession, l'un d'eux a dit avoir réglé la plupart de ses problèmes par «pacte successoral». Qu'entendait-il par là?*

Le droit des successions concerne chacun. Nous sommes tous appelés à disparaître un jour et la question se pose de savoir comment et à qui transmettre les biens que nous possérons.

Ce domaine du droit est complexe et c'est pourquoi, après d'autres, une grande banque\* a cherché le moyen d'exposer clairement et simplement les choses à l'aide de nombreux exemples pratiques. Nous en extrayons la définition du «pacte successoral». Il s'agit d'une convention entre deux ou plusieurs personnes dont l'objet est une disposition pour cause de mort. Il y en a de deux sortes: 1) l'une des parties institue l'autre héritière (on peut aussi s'instituer réciproquement héritier) ou 2) l'une des parties renonce à sa part dans la succession de l'autre, en règle générale en échange d'une contre-prestation.

Alors qu'un testament peut en tout temps être supprimé ou changé, le pacte successoral est un contrat qui ne peut être modifié qu'avec l'accord des parties.

Du fait de la complexité juridique des problèmes que pose un pacte successoral, il faut posséder soi-même de solides connaissances juridiques ou demander l'avis d'un spécialiste lorsqu'on a l'intention de s'engager de la sorte. Précisons que le pacte successoral n'est valable que s'il est reçu dans la forme d'un testament public. Les parties contractantes déclarent simultanément leur volonté à l'officier public (notaire) et signent l'acte par-devant lui en présence de deux témoins (qui n'ont pas à être informés du contenu du pacte).

Seules les personnes majeures peuvent conclure un tel acte. Les personnes âgées de moins de 20 ans révolus et celles qui sont sous tutelle n'y sont pas autorisées.

\* Héritages et testaments» un guide pratique. J. Nef. Ce cahier n° 64 du Crédit Suisse peut être obtenu gratuitement à tous les guichets de cette banque ou au Siège central, Service Pvz, 8021 Zurich.

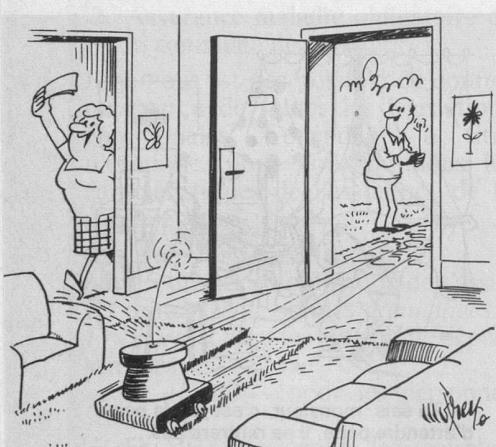
De  
notre  
rédaction  
de  
GenèveArt et artisanat:  
savoir se ménager  
de bons moments

**UNI 3 — Un service d'information** vient d'être créé à l'intention des membres voulant se tenir au courant de l'actualité artistique genevoise. Une liste des expositions temporaires présentées par les musées de la ville, les galeries et musées privés, sera établie périodiquement et adressée aux personnes ayant demandé à adhérer au Groupe permanent «Expositions». S'adresser au secrétariat d'UNI 3, rue de Candolle 6, tél. 20.93.33, int. 2042.

**Programme des visites commentées du semestre d'hiver** (1<sup>re</sup> partie), chaque mardi jusqu'au 9 décembre: Musée d'art et d'histoire, exposition temporaire «Les Lacustres, mythe ou réalité» — Musée romain de Nyon — Hôtel de ville de Genève, salles du Grand-Conseil, du Conseil d'Etat et de l'Alabama — Collection Zoubov, visite d'une demeure du 18<sup>e</sup> — CICR, film, Agence centrale de recherches, exposé — «La SDN à Genève», film et exposition.

**Centre artisanal de la Chapelle-sur-Carouge** — Couronnant un été au cours duquel les activités n'ont pas chômé, une garden-party très réussie a eu lieu fin août en l'honneur d'une quinzaine «d'habitues», personnes âgées et bénévoles, ayant fêté leur anniversaire au cours des mois de juin, juillet et août. Fleuris d'une boutonnière, ils apprécièrent en joyeuse compagnie l'apéritif et le magnifique buffet froid préparé à leur intention, suivis de musique et de danse au cours de l'après-midi.

Rappel des principales techniques artisanales pratiquées: batik (coussins, cravates...) — macramé — bougies —



— Georges! J'ai retrouvé la notice d'emploi, tu vas pouvoir faire fonctionner ta tondeuse télé-guidée! (Dessin de Mofrey-Cosmopress)